

## NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards -IFRS-) ont été appliquées aux comptes consolidés du groupe Attijariwafa bank à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2007 avec bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans les comptes consolidés présentés au 30 juin 2016, le groupe Attijariwafa bank a appliqué les normes et principes de l'International Accounting Standards Board (IASB) dont l'application est obligatoire.

### Principe de consolidation :

#### Norme :

Le périmètre de consolidation est déterminé sur la base de la nature du contrôle exercé (un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable) sur les différentes entités étrangères et nationales dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes.

De même, le Groupe consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour réaliser un objectif limité et bien défini « entités ad hoc » contrôlées par l'établissement de crédit assujéti, et ce même en l'absence d'un lien capitalistique entre eux.

La nature du contrôle détermine la méthode de consolidation à savoir : Intégration globale pour les entités contrôlées exclusivement selon la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et la mise en équivalence pour les entreprises associées et les coentreprises selon la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

### Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank intègre dans son périmètre de consolidation les entités dont :

- Il détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels ;
- Les chiffres consolidés remplissent une des limites suivantes :
  - Le total bilan de la filiale est supérieur à 0,5 % du total bilan consolidé ;
  - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5 % de la situation nette consolidée ;
  - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5 % des produits bancaires consolidés.

Les OPCVM dédiés sont consolidés conformément à IFRS 10 qui explicite la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement les fonds sous contrôle exclusif.

Enfin, sont exclues du périmètre de consolidation, les entités contrôlées ou sous influence notable dont les titres sont détenus en vue d'une cession à brève échéance.

### Les immobilisations :

#### Immobilisations corporelles :

##### Norme :

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes : Le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

##### Le modèle du coût

Le coût correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

##### Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur ultérieures.

L'approche par composants correspond à la décomposition d'une immobilisation corporelle selon ses composants (constituants) les plus significatifs. Ils doivent être comptabilisés séparément et amortis de façon systématique sur la base de leurs durées d'utilité propres, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques y afférents.

La durée d'utilité représente la durée d'amortissement des immobilisations en normes IFRS.

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle est le prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

##### Les coûts d'emprunt

La norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » ne permet pas de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible. L'ensemble de ces coûts d'emprunt doit être incorporé dans le coût de l'actif. Les autres coûts d'emprunts doivent être comptabilisés en charges.

### Options retenues par Attijariwafa bank :

La norme Groupe est de retenir le modèle du coût. Toutefois, l'option de juste valeur pourrait être utilisée sans justification de ce choix avec comme contre-partie un compte de capitaux propres.

Attijariwafa bank a décidé de ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés en normes IFRS.

Au niveau de l'approche par composants, le Groupe a décidé de ne pas isoler des composants dont la valeur brute est inférieure à 1 000 KMAD.

Le coût historique d'origine est décomposé selon la répartition du coût à neuf en fonction des données techniques.

##### Valeur résiduelle :

La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est supposée nulle. En effet, la valeur résiduelle est logée au niveau de la composante pérenne du bien qui n'est autre que le terrain (qui par sa nature n'est pas amortissable).

### Immeubles de placement :

#### Norme :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité a le choix entre :

Le modèle de la juste valeur : si l'entité opte pour ce traitement, il doit être applicable à l'ensemble des immeubles de placement ;

#### Le modèle du coût :

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou la présentation en annexes.

Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

### Options retenues par Attijariwafa bank :

Les immeubles de placement sont représentés par l'ensemble des immeubles hors exploitation hormis les immeubles destinés au personnel et les immeubles destinés à être vendus dans un délai d'un an. La norme Groupe est aussi de retenir tous les immeubles d'exploitation loués à des sociétés hors Groupe.

Pour la valorisation des immeubles de placement, l'option retenue par Attijariwafa bank est le coût historique corrigé selon l'approche par composants. L'information de la juste valeur devrait être présentée en annexes.

### Immobilisations incorporelles :

#### Norme :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique.

Un actif incorporel satisfait au critère d'identifiabilité lorsqu'il :

- est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou
- résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- Le modèle du coût ;
- Le modèle de la réévaluation. Ce traitement est applicable si le marché est actif.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle. Par contre, une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée est amortie sur cette durée.

Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée si elle est classée, dès la phase de recherche et développement, en tant qu'immobilisation.

### Options retenues par Attijariwafa bank :

La norme Groupe consiste à ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Les frais d'acquisition non encore amortis en tant que charges à répartir au 01/01/06 ont été retraités en contrepartie des capitaux propres.

#### Droits au bail :

Les droits au bail comptabilisés en comptes sociaux ne sont pas amortis. En comptes consolidés, ils font l'objet d'un plan d'amortissement selon leur durée d'utilité.

#### Fonds de commerce :

Les fonds de commerce comptabilisés au niveau des comptes sociaux des différentes entités consolidées ont fait l'objet de revue pour valider le mode de leur comptabilisation dans le cadre des normes IAS/IFRS.

#### Logiciels :

Les durées de vie des logiciels utilisés sont différenciées selon la nature des logiciels concernés (logiciels d'exploitation ou logiciels de bureautique).

#### Valorisation des logiciels développés en interne :

La direction des Systèmes d'Information Groupe fournit les éléments nécessaires à la valorisation des logiciels développés en interne. Dans le cas où la valorisation n'est pas fiable, aucune immobilisation n'est à enregistrer.

Les droits de mutation, honoraires commissions et frais d'actes : sont selon leur valeur enregistrés en charges ou intégrés au coût d'acquisition.

Le suivi de plans d'amortissement distincts entre les comptes sociaux et les comptes IFRS est effectué dès lors que l'écart est supérieur à 1000 KMAD.

### Goodwill :

#### Norme :

##### Coût d'un regroupement d'entreprises :

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la méthode de l'acquisition selon laquelle le coût d'acquisition correspond à la contrepartie transférée pour obtenir le contrôle.

L'acquéreur doit évaluer le coût d'acquisition comme :

- Le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise;
- Les autres coûts directement attribuables éventuellement au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

La date de l'acquisition est la date à laquelle l'acquéreur obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

##### Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est ainsi constatée au niveau du Goodwill.

##### Comptabilisation du Goodwill :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif.

- Evaluation initiale : ce goodwill devra être évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

- Evaluation ultérieure : Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit évaluer le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur constaté éventuellement lors des tests de dépréciation opérés annuellement ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause sa valeur comptabilisée à l'actif.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un écart d'acquisition négatif est immédiatement comptabilisé en résultat.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement en utilisant ces valeurs provisoires. L'acquéreur doit comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale au cours de la période d'évaluation au-delà de laquelle aucun ajustement n'est possible.

## Options retenues par Attijariwafa bank :

- Option prise de ne pas retraiter les Goodwill existants au 31/12/05, et ce conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » ;
- Arrêt d'amortissement des Goodwill, car leur durée de vie est indéfinie selon la norme IFRS 3 révisée « regroupement d'entreprises » ;
- Des tests de dépréciation réguliers doivent être effectués pour s'assurer que la valeur comptable des Goodwill est inférieure à leur valeur recouvrable. Dans le cas contraire, une dépréciation devrait être constatée ;
- Les Unités Génératrices de Trésorerie sont définies à l'image des informations sectorielles à présenter au niveau du Groupe ;
- La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des frais de cession. Cette notion intervient dans les tests de dépréciation d'actifs conformément à la norme comptable IAS 36. Si le test de dépréciation de l'actif met en exergue une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, il convient de déprécier la valeur de l'actif de la différence entre ces deux valeurs.

## Stocks :

### Norme :

Les stocks sont des actifs :

- détenus pour être vendus pendant le cycle normal de l'activité ;
- en cours de production dans le but d'une vente future ;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées au cours du processus de production ou de prestation de services.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cadre normal de l'activité, diminué des :

- coûts estimés pour l'achèvement ;
- coûts nécessaires pour réaliser la vente.

## Options retenues par Attijariwafa bank :

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

## Contrats de location :

### Norme :

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
- Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des instruments financiers dont le nominal correspond à la valeur du bien acquis/loué diminué/augmenté des commissions versées/perçues et tout autres frais inhérents à l'opération. Le taux d'arrêté étant dans ce cas, le taux d'intérêt effectif (TIE)

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie,
- et, la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

## Options retenues par Attijariwafa bank :

Pour les contrats de location simple donnés, dont les durées sont déterminées et renouvelables par tacite reconduction, aucun retraitement n'est à faire.

Les contrats de location-longues durées sont considérés comme des contrats de location simple.

Les contrats de Leasing sont des contrats de location-financement. Attijariwafa bank est le bailleur. La banque ne comptabilise dans ses comptes que sa part dans le contrat.

À la date de début de contrat, les loyers relatifs aux contrats de location à durée indéterminée et aux contrats de leasing sont actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE). Leur somme correspond au montant initial de financement.

## Actifs et passifs financiers (Prêts, emprunts, dépôts) :

### Norme :

#### Prêts & Créances

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond au montant auquel cet instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant du remboursement à l'échéance ;
- diminué de toutes les réductions pour dépréciations ou irrécouvrabilité.

Ce calcul doit inclure l'ensemble des commissions et autres montants payés ou reçus directement attribuables aux crédits, les coûts de transaction et toute décote ou surcote.

#### Provisions pour dépréciation des prêts & créances

Une provision est constituée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation sur des prêts classés en prêts et créances.

Les provisions sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable du prêt et le montant recouvrable estimé.

Ces dépréciations sont appliquées sur base individuelle et sur base collective.

#### Provisions pour dépréciation sur base individuelle :

Dans le cas d'un prêt faisant l'objet d'impayés, les pertes sont déterminées sur la base de la somme des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés aux taux effectif d'origine du prêt. Les flux futurs tiennent compte de l'évaluation des garanties reçues et des coûts de recouvrement.

Dans le cas d'un prêt sans impayé mais dont des indices objectifs de dépréciation indiquent des difficultés à venir, le Groupe a recours à des statistiques historiques de pertes pour des prêts comparables afin d'estimer et de positionner les flux futurs.

#### Provisions pour dépréciation sur base collective :

Lorsque le test de dépréciation individuel des créances ne révèle pas l'existence d'indices objectifs de dépréciation, celles-ci sont regroupées par ensembles homogènes et de caractéristiques de risque de crédit similaires, afin d'être soumises à un test de dépréciation collectif.

#### Emprunt et dépôt :

Lors de sa mise en place, un dépôt ou un emprunt classé en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » doit être évalué initialement au bilan à sa juste valeur augmentée ou minorée :

- Des coûts de transaction (ils correspondent aux coûts d'acquisition externes directement attribuables à l'opération),
- Des commissions perçues correspondant à « des honoraires qui font partie intégrante du taux de rendement effectif du dépôt ou de l'emprunt.

Les dépôts et emprunts classés en IFRS dans la catégorie « Autres passifs financiers » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (taux actuariel).

Les dépôts classés en IFRS dans la catégorie « Passifs détenus à des fins de transaction » font l'objet en date d'arrêté d'une évaluation ultérieure à la juste valeur. La juste valeur du dépôt est calculée intérêts courus exclus.

Un dépôt ou un emprunt peut être le contrat hôte d'un dérivé incorporé. Dans certaines conditions, le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé selon les principes applicables aux dérivés. Cette analyse doit être menée à l'initiation du contrat sur la base des clauses contractuelles.

## Options retenues par Attijariwafa bank :

### Prêts & Créances

La norme Groupe consiste en l'application du coût amorti à l'ensemble des crédits à plus d'un an en fonction de leur importance significative. Les crédits à moins d'un an sont maintenus au coût historique.

### Provisions pour dépréciation des prêts & créances :

La base de dépréciation individuelle des prêts & créances a maintenu les critères adoptés par Bank Al-Maghrib dans sa circulaire n° 19/G/2002.

La base de dépréciation collective des prêts & créances a été adaptée en fonction de l'activité de chacune des entités du Groupe et a concerné les créances saines.

### Provisions individuelles :

Le groupe Attijariwafa bank a développé des modèles statistiques, spécifiques à chacune de ces entités concernées, pour calculer les provisions individuelles sur la base des :

- Historiques de recouvrement des créances en souffrance ;
- Eléments à la disposition des entités de recouvrement pour les créances en souffrance présentant des montants relativement significatifs ;
- Garanties et sûretés détenues.

### Provisions collectives :

Le groupe Attijariwafa bank a développé des modèles statistiques spécifiques à chacune de ces entités concernées, pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances saines en créances en souffrance.

### Emprunt :

Les dettes et dépôts sont ventilés par nature entre les différentes catégories « Passifs financiers » / « Passifs de trading » / « Passifs à la juste valeur sur option ».

### Dépôts :

#### Les dépôts à vue :

Pour les dépôts à vue, le groupe Attijariwafa bank applique la norme IAS 39 §49. La juste valeur d'un dépôt à vue ne peut être inférieure au montant payable sur demande. Elle est actualisée à partir de la première date où le paiement de ce montant pourrait être exigé.

#### Les dépôts rémunérés :

- Dépôts rémunérés à des taux de marché : la juste valeur correspond à la valeur nominale, sous réserve de la non significativité des coûts marginaux de transaction.

Il est nécessaire de conserver les historiques de taux sur 10 ans afin de pouvoir justifier que les taux correspondent à des taux de marché d'origine.

- Dépôts rémunérés à des taux hors marché : la juste valeur est constituée de la valeur nominale et d'une décote.

#### Les comptes sur carnet :

Le taux appliqué est réglementé pour la grande majorité des établissements de crédit de la place. Il est de ce fait, réputé être un taux de marché.

Par conséquent, aucun retraitement IFRS n'a été prévu pour les comptes sur carnet.

Les produits de collecte doivent être classés dans la catégorie des « autres passifs ».

## Titres :

### Norme :

La norme IAS 39 définit quatre catégories d'actifs applicables aux titres :

- Titres de transaction (Actifs financiers à la juste valeur par résultat) ;
- Titres disponibles à la vente (Available For Sale – AFS) ;
- Titres détenus jusqu'à l'échéance (Held To Maturity – HTM) ;
- Prêts et créances (catégorie ouverte aux titres non cotés sur un marché actif souscrits directement auprès de l'émetteur).

Les titres sont classés en fonction de l'intention de gestion.

## Titres du portefeuille de transaction : actifs financiers à la juste valeur par résultat (affectation par nature ou sur option)

Selon la norme IAS 39.9, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Tous les instruments dérivés sont des actifs (ou passifs) financiers à la juste valeur par résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés en couverture.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

## Titres du portefeuille "Available For Sale": "Disponibles à la vente"

Cette catégorie de titre concerne : les titres de placement, les titres de l'activité de portefeuille, les titres de participation non consolidés et les autres titres détenus à long terme.

Aussi, la norme stipule que sont classés dans cette catégorie les actifs et passifs qui ne répondent pas aux conditions de classification exigées par les trois autres catégories.

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en "disponibles à la vente" sont enregistrées en capitaux propres (recyclables). L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote/décote des titres à revenus fixes est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

En cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

## Titres du portefeuille "Held To Maturity": "Détenus jusqu'à l'échéance"

La catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance" est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Le classement dans cette catégorie présente l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner la déclassification de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

La comptabilisation est au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la règle du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE). La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

### Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie « Prêts et créances » est ouverte aux actifs financiers non cotés et non destinés à être cédés et que l'Établissement a l'intention de conserver durablement.

Ces titres sont comptabilisés au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE)

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est possible.

### Options retenues par Attijariwafa bank :

#### Classification des portefeuilles

Attijariwafa bank et autres entités hors compagnie d'assurance			
Les instruments détenus en portefeuilles sont classés actuellement dans les catégories suivantes :			
HFT	AFS	HTM	Prêts et créances
• Portefeuilles de Trading de la Salle des Marchés	• Bons du Trésor négociables classés en Portefeuille de placement • Obligations et autres titres de créances négociables • Titres de participation ...	• Bons du Trésor	• Dette CAM • Dette CIH

#### Prêts/emprunts de titres et titres donnés/reçus en pension :

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

#### Actions propres :

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante Attijariwafa bank. Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés, aussi les résultats y afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

### Dérivés :

#### Norme :

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le « sous-jacent »).
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Un instrument de couverture est un dérivé désigné ou (pour une couverture du seul risque de variation des taux de change) un actif ou passif financier désigné non dérivé dont on s'attend à ce que la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie d'un élément couvert désigné.

### Options retenues par Attijariwafa bank :

Le groupe Attijariwafa bank n'utilise pas à ce jour de dérivés de couverture. Il n'est donc pas soumis aux dispositions de la comptabilité de couverture.

L'ensemble des opérations faisant appel à des dérivés (dans leur large panel) est comptabilisé en actifs/passifs à la juste valeur par résultat.

### Dérivés incorporés :

#### Norme :

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat financier ou non qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'opération composée d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome. La norme IAS39 définit un contrat hybride comme un contrat comprenant un contrat hôte et un dérivé incorporé.

Le dérivé incorporé doit faire l'objet d'une séparation si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à sa juste valeur ;
- séparé du contrat hôte, le dérivé incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

La norme IAS 39 préconise de valoriser le contrat hôte à l'initiation en effectuant la différence entre la juste valeur du contrat hybride (= coût) et la juste valeur du dérivé incorporé.

### Options retenues par Attijariwafa bank :

Si le résultat de chiffrage des dérivés incorporés à la juste valeur fait ressortir un impact significatif, le dérivé incorporé est à comptabiliser sous la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

#### La juste valeur :

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation selon les conditions courantes du marché (i.e. un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé en utilisant une autre technique d'évaluation.

IFRS 13 présente une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3).

#### Données d'entrée de niveau 1

Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Un prix coté dans un marché actif fournit la preuve la plus fiable de la juste valeur et doit être utilisée sans ajustement pour évaluer la juste valeur lorsque disponible, sauf dans des cas spécifiques précisés dans la norme [§ 79].

#### Données d'entrée de niveau 2

Les données d'entrée de niveau 2 sont des données d'entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement.

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :

- les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les données d'entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple, les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les différentiels de taux.

Les ajustements apportés aux données d'entrée de niveau 2 varient selon des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif. Ces facteurs incluent : l'état de l'actif ou l'endroit où il se trouve, la mesure dans laquelle les données d'entrée ont trait à des éléments comparables à l'actif ou au passif, ainsi que le volume et le niveau d'activité sur les marchés où ces données d'entrée sont observées.

Un ajustement qui est significatif pour la juste valeur dans son ensemble peut donner lieu à une évaluation de la juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur si l'ajustement utilise des données d'entrée importantes non observables.

#### Données d'entrée de niveau 3

Les données d'entrée de niveau 3 sont les données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables. Ces données d'entrée non observables doivent être utilisées pour évaluer la juste valeur dans la mesure où il n'y a pas de données d'entrée observables disponibles, ce qui rend possible l'évaluation dans les cas où il n'y a pas, ou presque pas, d'activité sur les marchés pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation. Cependant, l'objectif de l'évaluation de la juste valeur demeure le même, à savoir l'estimation d'un prix de sortie du point de vue d'un intervenant du marché qui détient l'actif ou qui doit le passif. Ainsi, les données d'entrée non observables doivent refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, y compris les hypothèses concernant le risque.

La valeur de marché est déterminée par le Groupe :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif,
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues et des paramètres de marché observables :

#### ➡ CAS 1: instruments traités sur des marchés actifs

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options. La majorité des dérivés de gré à gré, swaps et options simples, est traitée sur des marchés actifs, leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

#### ➡ CAS 2: instruments traités sur des marchés inactifs

Produits traités sur un marché inactif valorisés avec un modèle interne fondé sur des paramètres directement observables ou déduits de données observables.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes obtenues à partir de données de consensus ou à partir des marchés actifs de gré à gré.

### Assurance :

#### Norme :

#### Contrat d'assurance :

Les principales dispositions des contrats d'assurance sont récapitulées ci-après :

- La possibilité de continuer à comptabiliser ces contrats selon les principes comptables actuels, en distinguant les trois contrats d'assurance selon IFRS 4 :
  1. Les contrats d'assurance purs
  2. Les contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices
  3. Et les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».
- L'obligation de séparer et de comptabiliser en juste valeur par résultat les dérivés incorporés qui ne bénéficieraient pas d'une exemption selon IFRS 4 ;
- L'obligation de mettre en œuvre un test de suffisance des passifs d'assurance comptabilisés et un test de dépréciation relatif aux actifs au titre des cessions en réassurance ;
- Un actif des cessions en réassurance est déprécié, en comptabilisant en résultat cette perte de valeur, si et seulement si :
  - il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, qui font que la cédante ne recevrait pas l'intégralité des cash flows contractuels ;
  - cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevrait du réassureur.
- L'obligation pour un assureur de conserver les passifs d'assurance dans son bilan jusqu'à leur acquittement, annulation, ou expiration, et de présenter les passifs d'assurance sans les compenser par rapport aux actifs au titre des cessions en réassurance.
- L'obligation de constater un nouveau passif d'assurance en IFRS 4 « shadow accounting » appelé la participation des assurés aux bénéfices différée et qui représente la quote-part revenant aux assurés des plus values latentes des actifs affectés aux contrats financiers, prise en charge par la norme IAS 39.

### Options retenues par Attijariwafa bank :

#### Contrat d'assurance :

Un test de suffisance de passif a déjà été mis en œuvre par Wafa Assurance qui a fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation de ses provisions techniques.

La provision pour fluctuations de sinistralité relative aux contrats d'assurance non vie est à éliminer.

### Placement de l'assurance :

Wafa Assurance			
Les instruments détenus en portefeuilles sont classés actuellement dans les catégories suivantes :			
HFT	AFS	HTM	Prêts et créances
• Le portefeuille des OPCVM consolidés	• Les actions et parts sociales • Les participations dans les SCI (Panorama...) • Les bons de trésor, les obligations non cotées...	• Néant	• Les prêts immobilisés

## Provisions du passif :

### Norme :

Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- L'Entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

En IFRS, lorsque la sortie probable de ressources est prévue dans un horizon dépassant une année, l'actualisation des provisions pour risques et charges est obligatoire.

En IFRS les passifs éventuels, hors regroupements d'entreprises, ne sont pas provisionnés. La mention en annexe est impérative lorsque le passif ou l'actif éventuel est significatif.

## Options retenues par Attijariwafa bank :

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des provisions pour risques et leur :

- Affectation aux natures de risques inhérents ;
- Revue de valorisation et comptabilisation selon les dispositions des normes IFRS.

## Impôt exigible et impôt différé :

### Norme :

Un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Il est probable que l'entreprise dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible :

- lorsqu'il y aura suffisamment de différences temporelles imposables relevant de la même autorité et relatives à la même entité imposable et dont on attend à ce qu'elles s'inversent ;
- lorsqu'il est probable que l'entreprise dégage un bénéfice imposable suffisant relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable au cours des exercices appropriés ;
- la gestion fiscale lui donne l'opportunité de générer un bénéfice imposable au cours des exercices appropriés.

La norme interdit l'actualisation des impôts différés.

## Options retenues par Attijariwafa bank :

### Appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé :

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plan des sociétés concernées.

### Comptabilisation d'impôt différé passif au titre des différences temporaires relatives à des immobilisations incorporelles générées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises :

Les écarts d'évaluation liés à des immobilisations incorporelles créées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et non cessibles séparément de l'entreprise acquise génèrent un impôt différé passif, et ce même si ces immobilisations ont des durées de vie indéfinies.

### Impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés :

Comptabilisation obligatoire d'un impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés dès lors que ces différences temporaires devraient se résorber dans un avenir prévisible et que le recouvrement de l'actif d'impôt différé est probable.

### Possibilité de corriger le goodwill si un impôt différé est identifié après la période admise en IFRS pour la régularisation :

Un actif d'impôt différé considéré comme non identifiable à la date d'acquisition et ultérieurement réalisé, est comptabilisé en résultat consolidé et l'écart d'acquisition est corrigé de manière rétrospective même après l'expiration du délai d'affectation. L'impact de cette correction étant également comptabilisé en résultat consolidé.

### Impôts différés initialement comptabilisés en capitaux propres :

Comptabilisation de l'impact des changements de taux d'impôt et/ou de modalités d'imposition en capitaux propres.

## Avantages au Personnel

### Norme :

L'objectif de la présente norme est de prescrire le traitement comptable des avantages du personnel et des informations à fournir à leur sujet. La présente norme doit être appliquée à la comptabilisation, par l'employeur, de tous les avantages du personnel sauf ceux auxquels s'applique l'IFRS 2. Ces avantages comprennent notamment ceux accordés en vertu :

- de régime ou autre accord formel établi entre une entité et des membres du personnel, pris individuellement ou collectivement, ou leur représentant
- de dispositions légales ou d'accords sectoriels au terme desquels les entités sont tenues de cotiser à un régime national ou sectoriel, ou à un régime multi employeurs
- d'usages qui donnent lieu à une obligation implicite et ceci lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les avantages du personnel.

Les avantages du personnel sont les contreparties de toutes formes accordées par une entité pour les services rendus par les membres de son personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils comprennent 4 catégories :

### Les avantages à court terme :

Ce sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant.

Ex : les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels et congés maladie payés, l'intéressement et les primes, ...

L'entité doit comptabiliser le montant non actualisé des avantages à court terme qu'elle s'attend à lui payer en contrepartie des services d'un membre du personnel au cours d'une période comptable :

- Au passif, après déduction du montant déjà payé, le cas échéant.
- En charge.

### Les avantages postérieurs à l'emploi :

Ce sont les avantages du personnel qui sont payables après la fin de l'emploi.

Ex : les prestations de retraite, assurance vie et assistance médicale postérieures à l'emploi.

On distingue deux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

1. Le régime à cotisations définies : selon ce dernier une entité verse des cotisations définies à un fonds et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir toutes les prestations correspondant aux services rendus par le personnel. Le risque actuariel et le risque de placement sont donc, supportés par le membre du personnel.

La comptabilisation des régimes à cotisations définies est simple car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'obligation ou la dépense et donc il ne peut y avoir d'écarts actuariels.

L'entité doit comptabiliser les cotisations à payer à un régime à cotisations définies en échange des services d'un des membres du personnel :

- Au passif, après déduction des cotisations déjà payées, le cas échéant.
- En charges

2. Le régime à prestations définies : engage l'entité à servir les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel. Celle-ci supporte donc le risque actuariel et le risque de placement.

La comptabilisation des régimes à prestations définies est assez complexe du fait que des hypothèses actuarielles sont nécessaires pour évaluer l'obligation et la charge et qu'il peut y avoir des écarts actuariels. De plus, les obligations sont évaluées sur une base actualisée (car peuvent être réglées de nombreuses années après que les membres du personnel ont rendu les services correspondants).

Le régime multi-employeurs qui n'est pas un régime général ni obligatoire et qui doit être classé par l'entreprise comme régime à cotisations définies ou comme régime à prestations définies, en fonction des caractéristiques du régime.

### Les autres avantages à long terme :

Ils comprennent notamment les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques. Ils comprennent aussi les primes d'ancienneté et autres avantages liés à l'ancienneté et les jubilés (telles que « wissam schochl »), les indemnités d'incapacité de longue durée, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice, les primes et les rémunérations différées...

Habituellement, l'évaluation des autres avantages à long terme n'est pas soumise au même degré de confusion que celle des avantages postérieurs à l'emploi. C'est pour cela que la présente norme prévoit une méthode simplifiée pour la comptabilisation des autres avantages à long terme selon laquelle les réévaluations ne sont pas comptabilisées en autres éléments du résultat global.

### Les indemnités de cessation d'emploi :

Ce sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation de l'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi.

L'entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de cessation d'emploi à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle elle ne peut plus retirer son offre d'indemnités.
- La date à laquelle elle comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37 et prévoyant le paiement de telles indemnités.

Dans le cas d'indemnités de cessation d'emploi payables par suite de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel, l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités dès qu'elle a communiqué aux membres du personnel concernés un plan de licenciement qui satisfait aux critères suivants :

- Les mesures requises pour mener le plan à bien indiquent qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan.
- Le plan indique le nombre de personnes visées par le licenciement, leur catégorie d'emploi ou leur fonction, et leur lieu de travail ainsi que sa date de réalisation prévue.
- Le plan fixe les indemnités de cessation d'emploi avec une précision suffisante pour permettre aux membres du personnel de déterminer la nature et le montant des prestations qu'ils toucheront lors de la cessation de leur emploi.

### Evaluation des engagements :

#### Méthode :

La valorisation des régimes à prestations définies implique notamment l'obligation d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages accumulés par le personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Cela suppose d'estimer les prestations, les variables démographiques du type mortalité et rotation du personnel, les variables financières du type taux d'actualisation, et les augmentations futures des salaires qui influenceront sur le coût des prestations.

La méthode préconisée par la norme IAS 19 est la méthode des unités de crédit projetées « Projected Unit Credit ».

Elle équivaut à reconnaître, à la date de calcul de l'engagement, un engagement égal à la valeur actuelle probable des prestations de fin de carrière estimées multipliée par le rapport entre l'ancienneté à la date du calcul et à la date de départ en retraite du salarié.

Cela revient à considérer que l'engagement se constitue au prorata de l'ancienneté acquise par le salarié. En conséquence, le calcul des droits est effectué en fonction de l'ancienneté du salarié et du salaire estimé au jour de la fin de carrière défini.

## Options retenues par Attijariwafa bank :

Il a été convenu pour le cas d'Attijariwafa bank que les prestations de retraites relevaient du régime à cotisations définies. Par conséquent, leur comptabilisation ne requiert aucun retraitement IFRS.

Dans le cas de la couverture médicale postérieure à l'emploi (CMIM), Attijariwafa bank ne dispose pas d'informations suffisantes pour comptabiliser comme tel ce régime multi-employeurs à prestations définies.

D'autre part, le Groupe a comptabilisé des provisions spécifiques à ses engagements envers une partie de son personnel qui ont concernés notamment : Les primes de fin de carrière et primes de médailles de travail (Ouissam Achoughl).

## Paiements à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraires dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Ces paiements peuvent se faire par attribution d'options de souscription (stocks option) ou par une offre de souscription d'action aux salariés (OPV).

Pour les offres de souscription d'action aux salariés, une décote est octroyée par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée. La charge de cet avantage est constatée en tenant compte de la période d'incessibilité.

**BILAN IFRS CONSOLIDÉ au 30 juin 2016**

(en milliers de dirhams)

ACTIF IFRS	Notes	30/06/2016	31/12/2015
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		15 428 384	12 580 486
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	50 605 404	58 297 966
Instruments dérivés de couverture		-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	35 661 699	33 000 427
Prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés	2.3	16 632 480	21 179 662
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	264 172 319	252 918 815
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		-	-
Placements détenus jusqu'à leur échéance		7 654 455	7 916 008
Actifs d'impôt exigible		23 442	395 789
Actifs d'impôt différé		541 337	516 412
Comptes de régularisation et autres actifs		8 364 259	7 973 730
Participation des assurés aux bénéfices différée	2.2	1 390 517	893 528
Actifs non courants destinés à être cédés		89 667	98 622
Participations dans des entreprises mises en équivalence		91 460	102 952
Immeubles de placement		2 036 370	1 875 923
Immobilisations corporelles	2.5	5 026 064	4 953 082
Immobilisations incorporelles	2.5	1 847 861	1 708 144
Écarts d'acquisition	2.6	6 675 195	6 667 144
<b>TOTAL ACTIF IFRS</b>		<b>416 240 914</b>	<b>411 078 692</b>

PASSIF IFRS	Notes	30/06/2016	31/12/2015
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		175 892	165 236
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.7	1 378 007	1 090 129
Instruments dérivés de couverture		-	-
Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés	2.8	27 512 983	32 511 095
Dettes envers la clientèle	2.9	280 441 944	274 514 736
Titres de créance émis		12 407 397	13 743 666
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôt courant		234 774	296 624
Passifs d'impôt différé		2 036 447	1 782 425
Comptes de régularisation et autres passifs		11 668 126	8 848 300
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		24 753 959	23 873 972
Provisions pour risques et charges	2.10	1 627 180	1 513 117
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		144 011	153 865
Dettes subordonnées		12 649 077	11 356 370
Capital et réserves liées		10 151 765	10 151 765
Réserves consolidées		27 013 651	24 905 872
- Part du Groupe		23 442 833	21 420 642
- Part des minoritaires		3 570 819	3 485 230
Gains ou pertes latents ou différés, part du Groupe		1 089 685	871 352
Résultat net de l'exercice		2 956 016	5 300 168
- Part du Groupe		2 495 419	4 501 781
- Part des minoritaires		460 596	798 387
<b>TOTAL PASSIF IFRS</b>		<b>416 240 914</b>	<b>411 078 692</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT IFRS CONSOLIDÉ au 30 juin 2016**

(en milliers de dirhams)

	Notes	30/06/2016	30/06/2015
Intérêts et produits assimilés	3.1	8 565 032	8 677 038
Intérêts et charges assimilés	3.1	2 800 590	2 925 769
<b>MARGE D' INTERÊT</b>		<b>5 764 442</b>	<b>5 751 269</b>
Commissions perçues	3.2	2 450 109	2 189 692
Commissions servies	3.2	282 885	247 517
<b>MARGE SUR COMMISSIONS</b>		<b>2 167 223</b>	<b>1 942 175</b>
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		1 785 967	1 629 056
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		201 181	211 914
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ</b>		<b>1 987 148</b>	<b>1 840 969</b>
Produits des autres activités		3 329 131	2 966 204
Charges des autres activités		3 156 251	2 746 940
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>10 091 693</b>	<b>9 753 677</b>
Charges générales d'exploitation		4 125 553	3 922 368
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		450 989	418 973
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 515 150</b>	<b>5 412 335</b>
Coût du risque	3.3	-1 104 030	-1 162 502
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 411 121</b>	<b>4 249 833</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		110	6 262
Gains ou pertes nets sur autres actifs		17 786	15 178
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>4 429 017</b>	<b>4 271 273</b>
Impôts sur les bénéfices		1 473 001	1 511 709
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>2 956 016</b>	<b>2 759 564</b>
Résultat hors groupe		460 596	447 693
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>2 495 419</b>	<b>2 311 871</b>
Résultat par action (en dirhams)		12,26	11,36
Résultat dilué par action (en dirhams)		12,26	11,36

**ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES au 30 juin 2016**

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
<b>Résultat net</b>	<b>2 956 016</b>	<b>5 300 168</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	90 350	-41 481
Écarts de conversion	-182 343	-3 566
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	284 295	-11 534
Réévaluation des immobilisations		
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture, rapportées au résultat de la période		
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	-11 602	-26 380
<b>Total cumulé</b>	<b>3 046 366</b>	<b>5 258 687</b>
Part du Groupe	2 619 996	4 486 083
Part des minoritaires	426 370	772 604

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES au 30 juin 2016**

(en milliers de dirhams)

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2014	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	26 926 196	493 918	35 521 553	4 880 425	40 401 978
Changements de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2014 corrigés	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	26 926 196	493 918	35 521 553	4 880 425	40 401 978
Opérations sur capital				216 227		216 227	70 184	286 411
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur actions propres								
Dividendes				-1 987 034		-1 987 034	-643 595	-2 630 629
Résultat de l'exercice				4 501 781		4 501 781	798 387	5 300 168
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (A)					20 262	20 262	-31 796	-11 534
Écarts de conversion (B)					-9 579	-9 579	6 013	-3 566
Gains ou pertes latents ou différés (A)+(B)					10 683	10 683	-25 783	-15 101
Autres variations				-1 346 800		-1 346 800	-796 001	-2 142 801
Variations de périmètre				29 131		29 131		29 131
Capitaux propres clôture au 31 Décembre 2015	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	28 339 501	504 600	36 945 541	4 283 617	41 229 157
Changements de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2015 corrigés	2 035 272	8 116 493	-2 050 326	28 339 501	504 600	36 945 541	4 283 617	41 229 157
Opérations sur capital				209 919		209 919	38 678	248 597
Paiements fondés sur des actions								
Opérations sur actions propres								
Dividendes				-2 165 111		-2 165 111	-600 031	-2 765 142
Résultat de l'exercice				2 495 419		2 495 419	460 596	2 956 016
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (C)					218 333	218 333	65 963	284 295
Écarts de conversion (D)					-82 154	-82 154	-100 189	-182 343
Gains ou pertes latents ou différés (C)+(D)					136 179	136 179	-34 226	101 952
Autres variations				-442 245		-442 245	-117 218	-559 463
Variations de périmètre								
<b>Capitaux propres clôture au 30 Juin 2016</b>	<b>2 035 272</b>	<b>8 116 493</b>	<b>-2 050 326</b>	<b>28 437 484</b>	<b>640 779</b>	<b>37 179 702</b>	<b>4 031 416</b>	<b>41 211 117</b>

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE au 30 juin 2016**

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015	30/06/2015
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>4 429 017</b>	<b>8 104 295</b>	<b>4 271 273</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	559 529	970 533	452 217
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	13 208	104 831	60 881
+/- Dotations nettes aux provisions	1 218 050	2 422 800	1 207 237
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-110	-12 471	-6 262
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-347 125	-439 553	-251 388
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement			
+/- Autres mouvements	1 109 683	-129 765	-692 029
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>2 553 236</b>	<b>2 916 376</b>	<b>770 657</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les Établissements de crédit et assimilés	6 615 561	-14 549 064	-6 898 595
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-5 234 224	16 854 982	8 807 426
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	6 785 895	-5 564 823	-2 332 632
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers			
- Impôts versés	-1 064 957	-3 101 911	-2 828 019
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>7 102 275</b>	<b>-6 360 817</b>	<b>-3 251 821</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>	<b>14 084 527</b>	<b>4 659 853</b>	<b>1 790 110</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-880 259	-2 609 365	1 962 040
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-160 447	-75 423	-119 039
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-212 699	-671 838	-339 506
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-1 253 405</b>	<b>-3 356 626</b>	<b>1 503 496</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2 765 142	-2 630 629	-2 654 703
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-145 990	930 931	-1 941 289
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-2 911 132</b>	<b>-1 699 698</b>	<b>-4 595 991</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-98 131</b>	<b>75 864</b>	<b>7 125</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>9 821 860</b>	<b>-320 606</b>	<b>-1 295 260</b>

  

	30/06/2016	31/12/2015	30/06/2015
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>-997 287</b>	<b>-676 681</b>	<b>-676 681</b>
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	12 415 251	8 707 054	8 707 054
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Établissements de crédit	-13 412 538	-9 383 735	-9 383 735
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>8 824 572</b>	<b>-997 287</b>	<b>-1 971 941</b>
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	15 252 492	12 415 251	9 882 166
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des Établissements de crédit	-6 427 920	-13 412 538	-11 854 108
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>9 821 860</b>	<b>-320 606</b>	<b>-1 295 260</b>

**2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers à la JV par résultat sur option
Créances sur les Établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension		
Effets publics et valeurs assimilées	31 585 716	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 335 593</b>	
• Titres cotés	-	
• Titres non cotés	1 335 593	
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>16 995 530</b>	
• Titres cotés	16 995 530	
• Titres non cotés		
<b>Instruments dérivés</b>	<b>585 210</b>	
<b>Créances rattachées</b>	<b>103 353</b>	
<b>Juste valeur au bilan</b>	<b>50 605 404</b>	

**2.2 Actifs financiers disponibles à la vente**

au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
<b>Titres évalués à la juste valeur</b>		
• <b>Effets publics et valeurs assimilés</b>	<b>11 062 387</b>	<b>9 843 386</b>
• <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>13 054 429</b>	<b>13 088 319</b>
• Titres cotés	8 327 984	7 593 569
• Titres non cotés	4 726 445	5 494 750
• <b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>4 829 421</b>	<b>3 904 388</b>
• Titres cotés	4 040 183	729 269
• Titres non cotés	789 237	3 175 119
• <b>Titres de participations non consolidés</b>	<b>8 105 981</b>	<b>7 057 863</b>
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>37 052 217</b>	<b>33 893 956</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par Wafaassurance s'élèvent à 18 076 millions de dirhams à fin juin 2016 contre 16 987 millions de dirhams à fin décembre 2015.

**2.3 Prêts et créances sur les Établissements de crédit au 30 juin 2016**
**2.3.1 Prêts et créances sur les Établissements de crédit**

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	16 388 211	20 585 285
Valeurs reçues en pension	9 941	18 096
Prêts subordonnés	7 173	10 849
Autres prêts et créances	153 708	492 539
<b>Total en principal</b>	<b>16 559 033</b>	<b>21 106 768</b>
Créances rattachées	96 790	99 153
Provisions	23 343	26 260
<b>Valeur nette</b>	<b>16 632 480</b>	<b>21 179 662</b>
<b>Opérations internes au Groupe</b>		
Comptes ordinaires	6 769 645	7 350 273
Comptes et avances à terme	22 643 771	23 472 375
Créances rattachées	226 908	227 113

**2.3.2 Ventilation des prêts et créances sur les Établissements de crédit**

par zone géographique au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
Maroc	3 502 196	3 975 175
Tunisie	1 354 970	1 417 177
Afrique subsaharienne	1 986 332	2 355 877
Europe	3 941 183	6 932 431
Autres	5 774 353	6 426 108
<b>Total en principal</b>	<b>16 559 033</b>	<b>21 106 768</b>
Créances rattachées	96 790	99 153
Provisions	23 343	26 260
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>16 632 480</b>	<b>21 179 662</b>

**2.4 Prêts et créances sur la clientèle**
**2.4.1 Prêts et créances sur la clientèle au 30 juin 2016**

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	37 278 181	35 193 162
Autres concours à la clientèle	192 667 799	184 905 880
Valeurs reçues en pension	32 893	27 916
Comptes ordinaires débiteurs	29 124 493	28 171 206
<b>Total en principal</b>	<b>259 103 366</b>	<b>248 298 165</b>
Créances rattachées	1 953 362	1 600 192
Provisions	13 814 118	13 268 149
<b>Valeur nette</b>	<b>247 242 610</b>	<b>236 630 208</b>
<b>Opérations de crédit bail</b>		
Crédit-bail immobilier	3 217 041	3 333 079
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	14 127 282	13 340 520
<b>Total en principal</b>	<b>17 344 324</b>	<b>16 673 599</b>
Créances rattachées	5 442	1 323
Provisions	420 057	386 316
<b>Valeur nette</b>	<b>16 929 708</b>	<b>16 288 607</b>
<b>Total</b>	<b>264 172 319</b>	<b>252 918 815</b>

## 2.4.2 Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

Pays	30/06/2016				31/12/2015			
	Encours sains	Encours dépréciés	Provisions individuelles	Provisions collectives	Encours sains	Encours dépréciés	Provisions individuelles	Provisions collectives
Maroc	199 174 779	14 401 429	8 384 032	1 561 103	190 742 015	13 493 447	7 862 235	1 551 774
Tunisie	19 920 527	1 395 360	803 079	87 448	19 995 518	1 458 111	850 310	94 058
Afrique subsaharienne	36 169 624	3 915 665	2 886 044	501 644	34 209 374	4 039 348	2 797 677	489 268
Europe	203 108	11 360	10 801	-	212 467	10 873	9 142	-
Autres	1 255 814	26	26	-	810 611	-	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>256 723 851</b>	<b>19 723 839</b>	<b>12 083 981</b>	<b>2 150 195</b>	<b>245 969 985</b>	<b>19 001 779</b>	<b>11 519 364</b>	<b>2 135 101</b>
Créances rattachées	1 958 804				1 601 516			
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>258 682 655</b>	<b>19 723 839</b>	<b>12 083 981</b>	<b>2 150 195</b>	<b>247 571 501</b>	<b>19 001 779</b>	<b>11 519 364</b>	<b>2 135 101</b>

## 2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016			31/12/2015		
	Valeur Brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur Nette	Valeur Brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur Nette
Terrains et constructions	2 989 621	1 218 251	1 771 371	3 056 073	1 185 395	1 870 677
Equip. Mobilier, installations	3 173 387	2 616 921	556 466	3 074 951	2 574 665	500 286
Biens mobiliers donnés en location	591 730	234 932	356 798	502 570	217 040	285 531
Autres immobilisations	5 325 213	2 983 783	2 341 430	5 169 400	2 872 811	2 296 589
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>12 079 951</b>	<b>7 053 887</b>	<b>5 026 064</b>	<b>11 802 994</b>	<b>6 849 911</b>	<b>4 953 082</b>
Logiciels informatiques acquis	2 979 478	1 810 097	1 169 380	2 688 223	1 701 553	986 670
Autres immobilisations incorporelles	1 216 222	537 741	678 481	1 254 740	533 267	721 474
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 195 700</b>	<b>2 347 839</b>	<b>1 847 861</b>	<b>3 942 964</b>	<b>2 234 819</b>	<b>1 708 144</b>

## 2.6 Écarts d'acquisition au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	31/12/2015	Variation périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	30/06/2016
Valeur brute	6 667 144		8 051		6 675 195
Cumul des pertes de valeur					
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>6 667 144</b>	<b>-</b>	<b>8 051</b>	<b>-</b>	<b>6 675 195</b>

## 2.7 Passifs financiers à la juste valeur par résultat au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
Valeurs données en pension	286 357	289 501
Instruments dérivés	1 091 649	800 627
<b>Juste valeur au bilan</b>	<b>1 378 007</b>	<b>1 090 129</b>

## 2.9 Dettes envers la clientèle au 30 juin 2016

### 2.9.1 Dettes envers la clientèle

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	195 500 021	194 127 296
Comptes d'épargne	63 054 690	64 278 768
Autres dettes envers la clientèle	16 707 779	13 394 138
Valeurs données en pension	3 951 256	1 553 506
<b>Total en principal</b>	<b>279 213 746</b>	<b>273 353 707</b>
Dettes rattachées	1 228 198	1 161 029
<b>Valeur au bilan</b>	<b>280 441 944</b>	<b>274 514 736</b>

### 2.9.2 Ventilation des dettes envers la clientèle par zone géographique au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
Maroc	207 734 927	202 555 876
Tunisie	23 331 023	23 940 401
Afrique subsaharienne	43 560 536	42 080 312
Europe	3 903 027	4 249 603
Autres	684 233	527 516
<b>Total en principal</b>	<b>279 213 746</b>	<b>273 353 707</b>
Dettes rattachées	1 228 198	1 161 029
<b>Valeur au bilan</b>	<b>280 441 944</b>	<b>274 514 736</b>

## 2.10 Provisions pour risques et charges au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	Stock au 31/12/2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	Stock au 30/06/2016
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	142 363		3 156		19 863	612	126 268
Provisions pour engagements sociaux	464 506		57 410	27 460		-9 672	484 784
Autres provisions pour risques et charges	906 250		158 396	10 022	31 198	-7 299	1 016 128
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 513 117</b>	<b>-</b>	<b>218 962</b>	<b>37 481</b>	<b>51 061</b>	<b>-16 358</b>	<b>1 627 180</b>

## 3.1 Marge d'intérêt au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016			30/06/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>7 527 686</b>	<b>1 854 980</b>	<b>5 672 706</b>	<b>7 478 684</b>	<b>1 798 483</b>	<b>5 680 201</b>
Comptes et prêts / emprunts	7 020 869	1 803 080	5 217 789	7 078 543	1 727 410	5 351 133
Opérations de pensions	891	51 900	-51 009	1 030	71 073	-70 043
Opérations de location-financement	505 926		505 926	399 110		399 110
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>235 836</b>	<b>428 424</b>	<b>-192 588</b>	<b>351 219</b>	<b>621 366</b>	<b>-270 146</b>
Comptes et prêts / emprunts	235 456	329 304	-93 848	350 448	562 672	-212 225
Opérations de pensions	381	99 121	-98 740	772	58 693	-57 922
<b>Emprunts émis par le Groupe</b>	<b>-</b>	<b>517 186</b>	<b>-517 186</b>	<b>-</b>	<b>505 921</b>	<b>-505 921</b>
Opérations sur titres	801 511		801 511	847 135		847 135
<b>Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés</b>	<b>8 565 032</b>	<b>2 800 590</b>	<b>5 764 442</b>	<b>8 677 038</b>	<b>2 925 769</b>	<b>5 751 269</b>

### 3.2 Commissions nettes au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	Produits	Charges	Net
<b>Commissions nettes sur opérations</b>	<b>1 102 586</b>	<b>36 762</b>	<b>1 065 823</b>
avec les Établissements de crédit	59 747	33 648	26 100
avec la clientèle	728 382		728 382
sur titres	71 399	2 716	68 683
de change	34 477	370	34 108
sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	208 580	29	208 551
<b>Prestations de services bancaires et financiers</b>	<b>1 347 523</b>	<b>246 123</b>	<b>1 101 400</b>
Produits nets de gestion d'OPCVM	163 717	12 056	151 661
Produits nets sur moyen de paiement	743 659	190 774	552 886
Assurance	4 603		4 603
Autres	435 544	43 293	392 251
<b>Produits nets de commissions</b>	<b>2 450 109</b>	<b>282 885</b>	<b>2 167 223</b>

### 3.3 Coût du risque au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	30/06/2015
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>-1 445 693</b>	<b>-1 626 916</b>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-1 284 141	-1 519 097
Provisions engagements par signature	-3 156	-2 241
Autres provisions pour risques et charges et emplois divers	-158 396	-105 578
<b>Reprises de provisions</b>	<b>648 501</b>	<b>995 813</b>
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	587 419	687 387
Reprises de provisions engagements par signature	19 863	57 921
Reprises des autres provisions pour risques et charges et emplois divers	41 219	250 505
<b>Variation des provisions</b>	<b>-306 838</b>	<b>-531 399</b>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-32 340	-50 852
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-294 580	-501 668
Récupérations sur prêts et créances amorties	30 103	35 841
Autres pertes	-10 022	-14 720
<b>Coût du risque</b>	<b>-1 104 030</b>	<b>-1 162 502</b>

## 4. Information par pôles d'activités

L'information sectorielle d'Attijariwafa bank est articulée autour des pôles d'activités suivants :

• **Banque Maroc, Europe et Zone Offshore** comprenant Attijariwafa bank SA, Attijariwafa bank Europe, Attijari International bank ainsi que les holdings portant des participations dans les filiales consolidées par le Groupe ;

• **Sociétés de Financement Spécialisées** comprenant les filiales marocaines de crédit à la consommation, crédits immobiliers, leasing, factoring et transfert d'argent cash ;

• **Banque de détail à l'international** comprenant Attijari bank Tunisie, et les banques de la zone subsaharienne ;

• **Assurance et Immobilier** comprenant notamment Wafa Assurance.

(en milliers de dirhams)

BILAN JUIN 2016	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	TOTAL
<b>Total Bilan</b>	<b>261 709 502</b>	<b>30 726 427</b>	<b>33 292 464</b>	<b>90 512 521</b>	<b>416 240 914</b>
dont					
<b>Éléments de l'Actif</b>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	43 622 807	26 257	6 870 547	85 794	<b>50 605 404</b>
Actifs disponibles à la vente	4 376 294	276 782	18 076 079	14 323 062	<b>37 052 217</b>
Prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés	12 962 536	50 579	4 258	3 615 107	<b>16 632 480</b>
Prêts et créances sur la clientèle	176 299 190	27 523 192	3 443 812	56 906 124	<b>264 172 319</b>
Immobilisations corporelles	2 370 600	545 354	273 539	1 836 571	<b>5 026 064</b>
<b>Éléments du Passif</b>					
Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés	20 399 672	799 273		6 314 038	<b>27 512 983</b>
Dettes envers la clientèle	208 485 940	3 209 078	2 039	68 744 887	<b>280 441 944</b>
Provisions techniques des contrats d'assurance			24 753 959		<b>24 753 959</b>
Dettes subordonnées	11 802 413	205 856		640 808	<b>12 649 077</b>
Capitaux propres	30 943 778	2 518 689	3 960 111	3 788 539	<b>41 211 117</b>

COMPTE DE RÉSULTAT JUIN 2016	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	Eliminations	TOTAL
Marge d'intérêt	3 423 188	529 271	263 768	1 679 478	-131 263	<b>5 764 442</b>
Marge sur commissions	1 010 364	449 113	-14 243	954 612	-232 623	<b>2 167 223</b>
Produit net bancaire	5 480 134	1 142 913	838 435	2 881 297	-251 085	<b>10 091 693</b>
Charges de fonctionnement	2 257 603	415 147	262 265	1 441 624	-251 085	<b>4 125 553</b>
Résultat d'exploitation	2 152 306	569 262	489 519	1 200 034		<b>4 411 121</b>
Résultat net	1 338 723	357 207	384 379	875 707		<b>2 956 016</b>
Résultat net part du Groupe	1 329 177	272 713	304 768	588 761		<b>2 495 419</b>

## 5. Engagements de financement et de garantie

### 5.1 Engagements de financement au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>24 299 739</b>	<b>23 822 415</b>
Aux Établissements de crédit	542 310	659 745
À la clientèle	23 757 429	23 162 670
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>2 593 948</b>	<b>3 369 783</b>
des Établissements de crédit	2 593 948	3 369 783
de l'État et d'autres organismes de garantie		

### 5.2 Engagements de garantie au 30 juin 2016

(en milliers de dirhams)

	30/06/2016	31/12/2015
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>51 433 955</b>	<b>48 657 688</b>
D'ordre des Établissements de crédit	7 879 843	8 749 590
D'ordre de la clientèle	43 554 112	39 908 097
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>35 931 199</b>	<b>31 471 698</b>
Des Établissements de crédit	31 238 407	26 760 495
De l'État et d'autres organismes de garantie	4 692 792	4 711 203



## 6. Autres informations complémentaires :

### 6.1 Dettes subordonnées émises au cours du premier semestre 2016 :

À fin juin 2016, le groupe Attijariwafa bank a procédé à l'émission de deux emprunts obligataires subordonnés le premier est de 1 milliard de dirhams, le second est de 60 millions de TND.

Le premier emprunt émis par Attijariwafa bank a été clôturé le 20 juin 2016. Il est scindé en 10 000 obligations de valeur nominale de 100 000 dirhams dont la maturité est comprise entre 7 ans et 10 ans. Il est ventilé en six tranches dont trois cotées à la bourse de Casablanca (tranches A, B et E), les trois autres étant non cotées (tranches C, D et F).

Le taux d'intérêt nominal relatif aux tranches A, C, E et F est fixe et s'établit pour A et C à 2,59% augmenté d'une prime de risque de 75 points de base soit 3,34% ; et à 2,84% pour E et F augmenté d'une prime de risque de 90 points de base soit 3,74%. Celui applicable aux tranches B et D est révisable annuellement et se fixe à 1,91% augmenté d'une prime de risque de 75 points de base soit 2,66%.

Le résultat global des souscriptions des six tranches est résumé dans le tableau suivant :

(en milliers de dirhams)						
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Montant retenu			1 200	240 800	100 000	658 000

Le second emprunt émis par Attijari bank- Tunisie est clôturé le 20 juin 2016. Il est scindé en 600 000 obligations de valeur nominale de 100 TND de catégorie A d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,4%.

### 6.3 Périmètre de consolidation

Dénomination	Secteur d'activité	(A)	(B)	(C)	(D)	Pays	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
Attijariwafa bank	Banque					Maroc	Top		
ATTIJARIWAFI EUROPE	Banque					France	IG	99,78%	99,78%
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK	Banque					Maroc	IG	100,00%	100,00%
COMPAGNIE BANCAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	Banque					Sénégal	IG	83,07%	83,01%
ATTIJARIBANK TUNISIE	Banque					Tunisie	IG	58,98%	58,98%
LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI	Banque					Mali	IG	51,00%	51,00%
CREDIT DU SENEGAL	Banque					Sénégal	IG	95,00%	95,00%
UNION GABONAISE DE BANQUE	Banque					Gabon	IG	58,71%	58,71%
CREDIT DU CONGO	Banque					Congo	IG	91,00%	91,00%
SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	Banque					Côte d'Ivoire	IG	75,00%	75,00%
SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN	Banque					Cameroon	IG	51,00%	51,00%
ATTIJARIBANK MAURITANIE	Banque					Mauritanie	IG	80,00%	53,60%
BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO	Banque					Togo	IG	55,00%	55,00%
WAFI SALAF	Crédit à la consommation					Maroc	IG	50,91%	50,91%
WAFI BAIL	Leasing					Maroc	IG	97,83%	97,83%
WAFI IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI FACTORING MAROC	Affacturation					Maroc	IG	80,00%	80,00%
WAFI CASH	Activités cash					Maroc	IG	99,98%	99,98%
WAFI LLD	Location longue durée					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI FINANCES CORP.	Banque d'affaire					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WAFI GESTION	Gestion d'actif					Maroc	IG	66,00%	66,00%
ATTIJARI INTERMEDIATION	Intermédiation boursière					Maroc	IG	100,00%	100,00%
FCP SECURITE	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCP OPTIMISATION	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCP STRATEGIE	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCP EXPANSION	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
FCP FRUCTI VALEURS	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,29%	79,29%
WAFI ASSURANCE	Assurance					Maroc	IG	79,29%	79,29%
BCM CORPORATION	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
WAFI CORP	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
OGM	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
ANDALUCARTHAGE	Holding					Maroc	IG	100,00%	100,00%
KASOVI	Holding					Ile maurice	IG	100,00%	100,00%
SAF	Holding					France	IG	99,82%	99,82%
FILAF	Holding					Sénégal	IG	100,00%	100,00%
CAFIN	Holding					Sénégal	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI AFRIQUE PARTICIPATIONS	Holding					France	IG	100,00%	100,00%
ATTIJARI MAROCO-MAURITANIE	Holding					France	IG	67,00%	67,00%
ATTIJARI IVOIRE	Holding			(2)		Maroc	IG	100,00%	100,00%
MOUSSAFIR	Hôtellerie					Maroc	MEE	33,34%	33,34%
ATTIJARI SICAR	Capital risque					Tunisie	IG	67,23%	39,65%
PANORAMA	Société immobilière					Maroc	IG	79,29%	79,29%
SOCIETE IMMOBILIERE TOGO LOME	Société immobilière					Togo	IG	100,00%	100,00%

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1 - Acquisition.                      | 7 - Changement de méthode - Intégration proportionnelle à Intégration globale.  |
| 2 - Création, franchissement de seuil | 8 - Changement de méthode - Intégration globale à Mise en équivalence.          |
| 3 - Entrée de périmètre IFRS.         | 9 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration globale.          |
| 4 - Cession.                          | 10 - Changement de méthode - Intégration globale à Intégration proportionnelle. |
| 5 - Déconsolidation.                  | 11 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration proportionnelle. |
| 6 - Fusion entre entités consolidées. | 12 - Reconsolidation.   |

(A) Mouvements intervenus au second semestre 2014

(B) Mouvements intervenus au premier semestre 2015

(C) Mouvements intervenus au second semestre 2015

(D) Mouvements intervenus au premier semestre 2016



47, rue Allal Ben Abdellah  
20 000 Casablanca - Maroc



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour  
20 050 Casablanca - Maroc

#### GRUPE ATTIJARIWAFI BANK

#### ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2016

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire d'ATTIJARIWAFI BANK et ses filiales (Groupe ATTIJARIWAFI BANK) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 41.211.117, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 2.956.016.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe ATTIJARIWAFI BANK arrêtés au 30 juin 2016, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 6 septembre 2016

FIDAROC GRANT THORNTON

Faïçal MEKOUAR  
Associé

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Bachir TAZI  
Associé